



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Référence/ Nom commercial du produit 41381 pigments verts  
Version/ Date d'émission:

7 / 16.04.2021

Date d'impression 15.04.2025  
Page 1 sur 9

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Référence/ Nom commercial du produit Couleur pour bougies  
41381 pigments verts

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale Coloration des hydrocarbures, cires, huiles et graisses

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise

Nom	Exagon AG
Rue/B.P.: 1	Räffelstrasse 10
Lieu	CH-8045 Zürich
Téléphone	+41 44 430 36 76
E-mail	<a href="mailto:info@exagon.ch">info@exagon.ch</a>

### 1.1 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Tox Info Suisse
Téléphone	145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement ---

Nature du danger ---

Mentions de danger sans marquage distinctif

Conseils de prudence ---

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

---

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

---

### 2.3 Autres dangers

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Mélange de cires, colorants et additifs

CAS-No : 1328-53-6 + 147-14-8



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Référence/ Nom commercial du produit **41381 pigments verts**  
Version/ Date d'émission: **7 / 16.04.2021**

Date d'impression **15.04.2025**  
Page **3 sur 9**

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### **5.1 Moyens d'extinction**

Agents d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone , jet d'eau en aspersion , poudre d'extinction , mousse.
Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité	Jet d'eau à grand débit

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de combustion possibles	Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
----------------------------------	---

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de protection en cas d'incendie	Utiliser un appareil respiratoire autonome.
--	---

Indications complémentaires	Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.
-----------------------------	---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. En cas de dégagement de poussières, porter un masque anti-poussière. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

### **6.2 précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Éviter une introduction dans l'environnement.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser le produit répandu à la pelle et au balai. Éviter la formation de poussière. Aspirateur industriel recommandé pour éviter la formation de poussière. Nettoyer les zones souillées avec un nettoyant ménager.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Protection individuelle: voir rubrique 8, Evacuation: voir rubrique 13



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Référence/ Nom commercial du produit **41381 pigments verts**  
Version/ Date d'émission: **7 / 16.04.2021**

Date d'impression **15.04.2025**  
Page **4 sur 9**

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Veiller à une aération et/ou une aspiration suffisante dans les locaux de travail. Éviter la formation de poussière.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement Tenir à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. À conserver au frais et au sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger des radiations solaires directes.

Classe de stockage 11

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation générale Coloration des hydrocarbures, cires, huiles et graisses

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

---

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail. En cas d'émission de poussière, porter un masque adéquat de protection.

Protection des mains Porter des gants appropriés. - conforme normes DIN/EN EN 420, EN 388 et EN 374 partie 1,3

Protection oculaire Lunettes de protection conforme EN 166.

Protection corporelle Pendant la manipulation, porter un vêtement de protection et des chaussures appropriés.

Mesures générales de protection et d'hygiène Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Référence/ Nom commercial du produit **41381 pigments verts**  
Version/ Date d'émission: **7 / 16.04.2021**

Date d'impression **15.04.2025**  
Page **5 sur 9**

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme solide  
Couleur bleu-vert  
Odeur caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	min	max		
Point de fusion/point de congélation	> 60 °C	---		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 130 °C	130 °C		
Inflammabilité			---	
Limites d'explosibilité	---	---		
Point éclair/plage d'inflammabilité	> 150 °C	150 °C		
Température d'ignition	---	---		
PH	---	---	---	---
Viscosité	0 mPa.s	0 mPa.s	---	---
	---	---	---	---
Solubilité	---		---	---
Coefficient de partage: n-octanol/eau	---		---	---
Tension de vapeur	---		---	---
Densité et/ou densité relative	0 g/ml	---	---	---
Densité de vapeur relative	---	---		---
Densité apparente	---	---	---	
Temps d'écoulement 4mm (DIN)	---			
Solubilité dans l'eau	Le produit se laisse difficilement dissoudre dans l'eau.			

### 9.2 Autres informations

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** non réactif

**10.2 Stabilité chimique** Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune donnée disponible

**10.4 Conditions à éviter** Éviter la formation de poussière. Éviter les dépôts de poussière. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**10.5 Matières incompatibles** acides forts et bases, oxydants forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux** En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses peuvent se dégager. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Remarques générales

Aucun test toxicologique n'a été effectué sur le mélange.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Référence/ Nom commercial du produit **41381 pigments verts**

Date d'impression **15.04.2025**

Version/ Date d'émission:

**7 / 16.04.2021**

Page **6 sur 9**

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

Indications diverses

Aucune donnée disponible

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique

Aucune donnée disponible

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Commentaire

Aucune donnée disponible

Degré de dégradabilité

Aucune donnée disponible

Méthode d'analyse

Aucune donnée disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée disponible

### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible

### **12.7 Autres effets néfastes**

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

#### **Produit**

Recommandation

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Éviter une introduction dans l'environnement.

#### **Conditionnement**

Recommandation

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Référence/ Nom commercial du produit **41381 pigments verts**  
Version/ Date d'émission: **7 / 16.04.2021**

Date d'impression **15.04.2025**  
Page **7 sur 9**

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU**

ADR, IATA, IMDG UNnon réglementé

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation de la marchandise: ---  
ADR/RID  
Désignation technique spécifique: ---  
IATA-DGR  
Désignation technique spécifique: ---  
IMDG

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Classe ADR/RID ---  
Code de classification ---  
ADR/RID  
Classe IATA-DGR ---  
Subrisk IATA-DGR ---  
Classe IMDG ---  
Subrisk IMDG ---

### **14.4 Groupe d'emballage**

ADR, IATA, IMDG Pas d'emballage pour produits dangereux nécessaire

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Marine Pollutant - IMDG ---  
Numéro EmS ---  
Stowage and segregation ---

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

---

### **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

---

### **Indications diverses**

EQ ---  
Quantités limitées ---  
Dispositions ---  
particulières  
Restriction concernant ---  
les tunnels  
Catégorie de transport ---  
Classe de danger ---

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



Référence/ Nom commercial du produit **41381 pigments verts**  
Version/ Date d'émission: **7 / 16.04.2021**

Date d'impression **15.04.2025**  
Page **8 sur 9**

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales

##### Europe

---

##### Allemagne

Classe de stockage	11
Classe de risque pour le milieu aquatique	1 schwach wassergefährdend
Ordonnance sur les accidents majeurs (12. BImSchV)	---
Indications relatives à une limitation de la durée de travail	Aucune mesure particulière n'est requise.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange/ la substance n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Référence/ Nom commercial du produit **41381 pigments verts**  
Version/ Date d'émission: **7 / 16.04.2021**

Date d'impression **15.04.2025**  
Page **9 sur 9**

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Mentions de danger (CLP)

sans marquage distinctif

---

Raison des dernières modifications Mise à jour d'ordre général

### Abréviations

---	pas de dates , non déterminé oder insignifiant
REACH	en: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Verordnung (EG) Nr. 1907/2006 )
OECD	L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
LD50	dose létale médiane
LC50	concentration létale médiane
EC50	concentration efficace médiane
IC50	concentration efficace médiane
VCI	Verband der chemischen Industrie
CAS	Chemical Abstract Service
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
NLP	No Longer Polymers Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges;
CLP	(EC) No 1272/2008
EC	Communauté européenne
WGK	Classe de danger pour l'eau (selon AwSV, annexe 1 (5.2))
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle
ADR	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARine POLLution)
EmS	Guide EmS : Mesures d'intervention en cas d'accident pour les navires transportant des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable